

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : ASVP

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 146/2024

Objet : Interdiction de stationner sur le parking du gymnase Jacques Anquetil rue Pierre Brossolette à Fleury-Mérogis le mercredi 13 Novembre 2024 à l'occasion du Forum de l'emploi et de la formation.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle 11⁰474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics.

Vu la demande du CIDFF d'occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 1,95 mètres de large par 5,08 mètres de long.

Considérant que le stationnement sur le parking du gymnase Jacques Anquetil situé rue Pierre Brossolette (côté chalet), doit être interdit aux véhicules non autorisés en raison de son occupation par le forum de l'emploi et de la formation le mercredi 13 novembre 2024 de 7h00 à 19h00.

Considérant qu'il est nécessaire, le temps de la mise en place du camion du CIDFF pour le forum de l'emploi organisé le mercredi 13 novembre 2024, d'immobiliser les véhicules sur le parking du gymnase Jacques Anquetil.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous les véhicules non autorisés sont interdits sur le parking du gymnase Jacques Anquetil situé rue Pierre Brossolette (côté chalet).

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières à l'entrée principale du parking du gymnase Jacques Anquetil,

Un agent de sécurité sera aux contrôles d'accès à l'entrée du parking du gymnase Jacques Anquetil.

Article 3 : Le CDIFF est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement d'un véhicule, le long du gymnase, en vis-à-vis de l'accès pompier.

Spécificités techniques du véhicule CDIFF

- Renault Traffic III
- Longueur totale du véhicule : 5,08 m
- Largeur totale du véhicule : 1,95m
- Hauteur totale du camion : 2m
- Nécessité d'une prise électrique

Article 4 : Les véhicules destinés à la livraison et aux personnels intervenants seront autorisés à accéder et stationner sur le parking Jacques Anquetil le mercredi 13 novembre 2024 de 7h00 à 19h00.

Article 5 : L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Des barrières seront mises à disposition le jeudi 7 Novembre 2024 par les services municipaux.

Article 6 : En application de l'article R417-10 du code de la route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à 1,325-3 du code de la route.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Fleury-Mérogis.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 28/10/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur Essonne agglomération

